Groupe des élus écologistes & citoyens de BOIS-LE-ROI
22 rue de Bellevue
77590 BOIS-LE-ROI

Madame Véronique SOLERE
Sous-Préfète de Fontainebleau,
Bureau du contrôle de légalité des collectivités territoriales
37 rue Royale
77305 FONTAINEBLEAU Cedex

Objet : contrôle de légalité sur délibération d'adoption du RI 2020/2026 de Bois-le-Roi

Bois le Roi, le 21 décembre 2020

Madame la Sous-Préfète,

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de BOIS-LE-ROI, lors de sa séance du jeudi 17 décembre 2020, a délibéré son règlement intérieur (RI) pour la mandature 2020-2026.

Au terme de la loi, certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, tandis que d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Au titre des **dispositions obligatoires**, déterminées par l'article **L. 2312-1 du CGCT,** il convient de retenir **celle qui renvoie au règlement intérieur les modalités d'organisation du débat annuel d'orientations budgétaires et de son rapport :**

> « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et* ***dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*** **»**.

Or nous attirons votre attention sur le fait que le nouveau règlement intérieur adopté pour **la mandature 2020-2026 ne contient pas** cette mention pourtant obligatoire[1].

Notre amendement visant au rétablissement de l'ex article 15 du RI 2018/2020 répondant aux exigences de l'article L. 2121-8 a été rejeté par la majorité municipale[2].

[1] *Voir note de synthèse CM page 1 (délib RI) et page 4 (délib ROB). Au demeurant, l'ordre du jour mentionné a été inversé, le Rob ayant été adopté avant le RI.*
[2] *Voir amendements déposés (voir dans pièce jointe référencée « b » amendement portant sur article 14 bis page 4/6).*

La délibération du RI 2020/2026 du 17 décembre 2020 est donc fautive qui vise explicitement l'article L.2121-8 au titre des mentions obligatoires alors que le nouveau RI ainsi délibéré en expurge[3] concomitamment l'application.

Ainsi que le témoigne la retransmission audiovisuelle des débats, nous avons alerté Monsieur le Maire sur le caractère illégal d'une nouvelle version de RI expurgée de sa mention obligatoire[4].

Forts de ces considérations, nous vous demandons d'inviter M. le Maire de BOIS-LE-ROI à retirer dans les plus brefs délais, la délibération incohérente approuvant le RI 2020/2026 au titre d'une mention obligatoire que ce nouveau règlement, contradictoirement, efface.

Nous vous demandons d'inviter M. le Maire de BOIS-LE-ROI à soumettre aux élus municipaux une nouvelle délibération s'adossant sur un projet de RI, cette fois conforme à la loi.

Dans l'attente de votre réponse à notre demande, nous vous prions de croire, Madame la Sous-Préfète, en l'expression de notre respectueuse considération.

Camille GIRE
Conseillère municipale de BOIS-LE-ROI

Jean-Luc PERRIN
Conseiller municipal de BOIS-LE-ROI

Dominique VETTESE
Conseiller municipal de BOIS-LE-ROI

Brice DUTHION
Conseiller municipal de BOIS-LE-ROI

Pièces jointes :

a. Article 15 du RI 2018/2020 alors en vigueur.

b. Projet de RI 2020/2026 (b1) complété d'un amendement (b2) ; ces deux documents étant adoptés au cours du CM du jeudi 17/12/2020, le nouveau RI ne mentionne désormais aucune disposition relative au(x) ROB.

c. Nos amendements rejetés dont celui visant au rétablissement de l'article 15.

[3] *Il est à noter que le RI 2018-2020 alors encore en vigueur mentionnait bien quant à lui dans son chapitre 15 les modalités du DOB et de son rapport (voir pièce jointe référencée « a »).*

[4] *https://www.facebook.com/CommuneBoisleRoi77 (Cf. interventions 2h04'15''et 2h27'27'').*